

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023**  
~~~~~

ADHÉSION À LA RESSOURCERIE CŒUR D'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAC, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales :

VU les statuts de la Ressourcerie Cœur d'Hérault ;

CONSIDERANT que la Ressourcerie Cœur d'Hérault, créée en 2013, est née de la volonté du Syndicat Centre Hérault de réduire la production de déchets sur le territoire et de la mobilisation de l'association GAMMES (Groupement d'Associations Mutualisées d'Economie Sociale), dont le service ERCA Initiatives-Ressourcerie 34 gère des structures similaires sur Montpellier,

CONSIDERANT que la Ressourcerie s'est installée en 2018 dans des locaux, achetés par le Syndicat Centre Hérault, sur la ZAE la Garrigue, à Saint-André-de-Sangonis,

CONSIDERANT que la Ressourcerie Cœur d'Hérault axe son activité autour de 2 grands volets :

- L'insertion par l'emploi. Son action permet à des personnes en insertion de se former et de se professionnaliser, de façon à réintégrer le monde du travail et de retrouver le chemin de l'emploi.
- Le réemploi : collecter, valoriser, vendre et sensibiliser sont les objectifs de la Ressourcerie Cœur d'Hérault

CONSIDERANT qu'en 2021, suite à un appel à projets de la MSA relatif à l'entrepreneuriat et à l'innovation en milieu rural, la Ressourcerie a décidé de structurer une conciergerie d'entreprises solidaire,

CONSIDERANT qu'elle a tout d'abord initié le projet en travaillant sur un service de repasserie inscrite dans le modèle de l'insertion, puis a élargi la gamme de ses produits en travaillant sur la laverie professionnelle, ainsi que la commande et la vente de paniers de fruits et légumes en partenariat avec la Croix Rouge insertion (basée à Clermont l'Hérault),

CONSIDERANT que la conciergerie propose une adhésion annuelle aux entreprises à hauteur de 50 euros/ an et par entité employeur et permet ensuite aux salariés d'adhérer à leur tour à la conciergerie pour 10 euros/ an / salarié,

CONSIDERANT que cela permet aux salariés d'accéder aux prestations de repasserie et à la commande et la livraison de panier de fruits et légumes bio et solidaires,

CONSIDERANT qu'il est proposé, ainsi, d'adhérer à la Ressourcerie afin de permettre aux agents de la collectivité de pouvoir utiliser les services proposés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'adhésion de la CCVH à la Ressourcerie cœur d'Hérault,
- de se prononcer favorablement sur le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 50 euros,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3330

Publication le 28/11/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/11/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14748-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ